

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société RATP CAP Mantois sise, Impasse Sainte-Claire Deville 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par M. Belaziz AZTOUT (06.37.82.24.24 - Mail : belaziz.aztout@ratpcap.com), qui dans le cadre de la fermeture du Boulevard Carnot à Mantès-la-Jolie, et une partie de l'avenue Jean Jaurès, et pour permettre une meilleure giration des bus de la ligne n°5407, une neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°1 rue des Erables, est nécessaire, du vendredi 19 septembre à 20h00 au lundi 22 septembre 2025 à 8h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la rue des Erables au droit du n°1, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement, pour permettre la giration des bus.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2025-815

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT LA
NEUTRALISATION
DE DEUX PLACES DE
STATIONNEMENT AU
DROIT DU N°1 RUE
DES ERABLES**

**DU 19.09.25 AU
22.09.25**

2025-815

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT LA
NEUTRALISATION
DE DEUX PLACES DE
STATIONNEMENT AU
DROIT DU N°1 RUE
DES ERABLES**

**DU 19.09.25 AU
22.09.25**

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY